

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2014

Publication : 30/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNE de SERRA DI FERRO

Arrondissement d'AJACCIO

Canton de SERRA DI FERRO Marie Sicché



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

N° : 14/56

Convocation le : 12 décembre 2014

Certifié rendu exécutoire

Transmission : 29 décembre 2014

Publication : 29 décembre 2014

Objet : convention Etat / Commune de Serra di Ferro - application des droits des sols

L'an deux mil quatorze, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la commune de **SERRA DI FERRO** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

Présents : Jean ALFONSI, Dominique BARTOLI, Marie-Pierre BARTOLI, Jérôme LEONETTI, Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI

Absents : Olivier BURESI, Coralie MANCINI

Pouvoir donné par : Martine CHIARELLI, Ilana PERETTI

Secrétaire de séance : Dominique BARTOLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-8 et R 423-15,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de continuer de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et signer une convention de mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Les autorisations et actes dont la mairie assure l'instruction sont :

- les certificats d'urbanisme article L 410-1 a) du code de l'urbanisme
- les déclarations préalables autres que celles visés à l'article 2 a de la convention

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré autorise le maire à signer une convention avec l'Etat pour la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.

Le Maire Adjoint

Marie-Pierre BARTOLI

